



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Veaux

Question écrite n° 4246

Texte de la question

M. Yves Deniaud demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche s'il a l'intention d'accorder une aide substantielle compensatrice aux producteurs de veaux de boucherie, organisés en groupement dont la production représente 24 p. 100 dans l'ouest de la France et seulement 4 p. 100 de la production française. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir quand cette aide sera accordée et dans quelles conditions.

Texte de la réponse

Le secteur du veau de boucherie est, en effet, caractérisé par une situation de crise dont on a pu observer l'accentuation au début de l'année 1993. Les producteurs ont subi les effets d'une dégradation de leurs marges en raison de l'augmentation du prix des matières premières que constituent le veau de huit jours et la poudre de lait écrémé denature. Les disponibilités en veaux nourrissons sont en diminution sous l'effet conjugué d'une forte baisse des effectifs de vaches laitières et d'un contingentement des importations désormais sous clause de sauvegarde. Le prix de la poudre de lait, après avoir subi une forte augmentation en fin d'année 1992 a tendance à se stabiliser. Différentes mesures ont été prises au niveau communautaire pour orienter à la baisse le prix de la poudre de lait. De plus, l'augmentation des quotas laitiers décidée en mai 1993 (+ 0,6 p. 100 pour la Communauté) devrait également entraîner une augmentation des quantités de poudre de lait disponibles. Au niveau national, un dispositif d'aide à la modernisation de la filière veaux de boucherie a été mis en place. Les producteurs peuvent ainsi bénéficier d'aides à la construction et à la rénovation de leurs bâtiments d'élevage. Pour sauvegarder cette filière qui constitue un élément régulateur par rapport à celle du lait et celle de la viande de gros bovins, il est nécessaire de faire évoluer les organisations communes de marché de ces produits. À l'initiative du ministère de l'agriculture français, une réflexion vient d'être engagée pour tenter d'adapter l'organisation commune de marché de la viande bovine dans un sens plus favorable à la filière veau de boucherie.

Données clés

Auteur : [M. Deniaud Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4246

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2154

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2156